

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICH I) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Convention de groupement de commande entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon pour le projet de gestion centralisée de l'espace public

Monsieur Hameau, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon et le Grand Dijon souhaitent mettre en œuvre un projet d'envergure de rationalisation, d'optimisation et de mutualisation de la majorité des équipements techniques présents sur le territoire de la Communauté urbaine, et ce à travers la réalisation d'un poste de commandement unique permettant une gestion centralisée de l'espace public.

Ce projet a pour objectif de remédier à la trop grande hétérogénéité des contrats d'entretien des dits équipements, à l'existence d'un nombre excessif de postes de commandement non coordonnés et inadaptés ou encore à l'absence d'outils communs de signalement et de gestion d'intervention.

Il est apparu indispensable aux deux collectivités de réaliser un projet global portant sur la réalisation/gestion d'un poste de commandement unique (hors bâtiment) et ses outils communs de supervision, de gestion des interventions, de centralisation et traitement des données, de gestion de

crise, ainsi que sur la restructuration/gestion d'un certain nombre d'équipements devant être pilotés par ce poste de commandement.

La mise en place de ce projet global, à l'appui d'un contrat lui-même global, devrait permettre :

- de pouvoir optimiser fortement les performances des équipements concernés (consommations d'énergie, disponibilité des équipements, ...) et de responsabiliser pleinement un opérateur sur l'atteinte de ces performances dans la durée ;
- de réaliser d'importantes économies via des effets de volume ;
- d'optimiser la supervision et la gestion de tous les équipements concernés ;
- d'optimiser la coordination des interventions à l'échelle de la Communauté urbaine.

En conséquence, il est envisagé la conclusion d'un contrat de partenariat portant sur un poste de commandement unique, ses outils, ainsi que sur les équipements associés tels que visés en annexe 1 de la Convention.

Ces différents équipements et domaines d'intervention relèvent pour certains de la compétence du Grand Dijon, et pour d'autre, de celle de la Ville de Dijon (Vidéo protection et journaux électroniques d'information). Certaines fonctionnalités relèvent par ailleurs d'actions communes et imbriquées des deux collectivités.

Aux termes des dispositions de l'article L.1414-1 III du CGCT « *lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, ces dernières peuvent désigner par convention celle d'entre elles qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation et, éventuellement, en suivra l'exécution* ».

Au cas présent, le projet porte sur la réalisation d'une infrastructure commune, à savoir le poste de commandement unique et ses outils, dont les fonctions relèvent simultanément des compétences du Grand Dijon et de la Ville de Dijon. S'agissant des équipements précités, outre le fait qu'ils sont associés au fonctionnement de cette infrastructure commune, ils concourent à une opération d'ensemble commune aux deux collectivités.

Il est proposé que le Grand Dijon soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - créer un groupement de commande entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon en vue de l'évaluation préalable et, le cas échéant, la passation, la conclusion et l'exécution d'un contrat de partenariat portant sur le financement en tout ou partie, la conception, la réalisation/réhabilitation/modernisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation d'un poste de commandement unique et ses outils ainsi que des équipements associés,

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et à prendre tout acte nécessaire à son exécution,

3 - désigner le Grand Dijon comme coordonnateur de ce groupement.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 3